



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et des sports

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins
Mission de l'observation, de la prospective
et de la recherche clinique

Personne chargée du dossier :
Docteur Jean-Pierre DUFFET
Secrétariat
tél. : 01 40 56 40 16 ou 01 40 56 44 02

La ministre de la santé et des sports

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des agences régionales de l'hospitalisation
(pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des centres hospitaliers universitaires
(pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les Préfets de région,
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour information)

Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et
sociales
(pour information)

CIRCULAIRE N°DHOS/MOPRC/2009/298 du 24 septembre 2009 relative au recensement des techniques innovantes coûteuses hors champ du cancer en vue de préparer l'appel à projets du programme national de soutien pour 2010

Date d'application : immédiate

NOR : SASH0922328C

Résumé : Un questionnaire est adressé pour recenser les propositions exprimées par les centres hospitaliers universitaires pour la diffusion des techniques innovantes coûteuses hors champ du cancer. Ce recensement permettra d'identifier, de sélectionner et définir les innovations retenues pour l'appel à projets 2010 du programme de soutien aux techniques innovantes coûteuses. La date limite de réponse est fixée au 26 octobre 2009.

Mots-clés : Techniques Innovantes Coûteuses - Recensement des propositions - Préparation de l'appel à projets national 2010.

Annexes :

Annexe 1 : Fiche récapitulative des innovations proposées par l'établissement hors champ du cancer

Annexe 2 : Fiche de proposition d'une innovation par l'établissement hors champ du cancer

Annexe 3 : Liste des projets financés au titre des années antérieures par le programme de soutien aux innovations diagnostiques et thérapeutiques coûteuses

Comme chaque année depuis l'année 2000, un programme de soutien en faveur des innovations diagnostiques et thérapeutiques coûteuses est lancé en 2009. La procédure de ce programme se décline pour les innovations hors champ du cancer en deux phases : une première phase d'identification des priorités des établissements suivie d'une seconde phase d'appel à projets au cours de laquelle les CHU pourront déposer des propositions d'évaluations médico-économiques sur les axes thématiques retenus. D'autres établissements de santé pourront être associés à la deuxième phase, lors de la rédaction des projets multicentriques.

La présente circulaire a pour objet d'organiser la phase d'identification des innovations jugées prioritaires pour les centres hospitaliers universitaires par le recensement de leurs propositions. Ce recensement servira de base à l'identification et à la détermination des thèmes d'innovation, qui feront l'objet de la circulaire d'appel à projets de novembre 2009.

Le soutien aux innovations relatives au cancer, dont l'Institut National du Cancer assure la gestion, fait l'objet d'une circulaire distincte.

La fiche récapitulative de toutes les propositions d'innovations hors cancer émanant de chaque CHU devra être présentée suivant le modèle qui figure en annexe 1 de la circulaire. Les fiches descriptives de chacune des innovations proposées par un même CHU seront établies conformément à la présentation de l'annexe 2. Le délai de réponse par messagerie électronique est fixé au **26 octobre 2009**.

I. LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX TECHNIQUES INNOVANTES COUTEUSES

Le programme de soutien aux techniques innovantes coûteuses a permis chaque année, au titre de la promotion du progrès médical, de financer des projets d'ampleur nationale concernant plusieurs milliers de malades dans les établissements de santé. A titre d'information, 116 protocoles et 1960 équipes ont été financés en 10 ans. Vous trouverez en annexe 3 la liste des innovations financées précédemment.

Les objectifs du programme de soutien aux techniques innovantes coûteuses sont de :

1. Mieux répondre aux besoins exprimés par les établissements de santé pour améliorer la prise en charge des patients lorsque le financement d'innovations coûteuses est impliqué ;
2. Favoriser la diffusion harmonieuse des innovations ;
3. Evaluer, à cette occasion, les innovations sélectionnées sur les plans médical et économique ;
4. Préciser la place, les conditions d'utilisation, d'organisation et de diffusion de ces innovations dans le système de soins hospitalier et apporter une aide à la décision pour l'organisation des soins ;
5. Promouvoir la structuration et l'organisation en réseaux des professionnels concernés en vue de permettre l'émergence de consensus et de règles de qualité des pratiques.

Ce programme de soutien concerne exclusivement **les innovations validées par une étape préalable de recherche clinique** et présentant un impact potentiel important sur le système de soins hospitalier.

II. RECENSEMENT DES TECHNIQUES INNOVANTES HORS CANCER PROPOSEES PAR LES CENTRES HOSPITALIERS UNIVERSITAIRES

Le recensement des besoins exprimés sera fait au moyen des fiches jointes en annexes 1 à 2 :

- une fiche de proposition sera remplie pour chaque innovation proposée (annexe 2) ;
- toutes les propositions d'un établissement seront reportées sur une fiche récapitulative et classées selon un ordre de priorité qui correspond à ses orientations stratégiques (annexe 1).

Les centres hospitaliers universitaires sont invités à **recenser et à transmettre l'ensemble des innovations apparues dans leur sphère d'activité** parmi lesquelles **seules les dix premières innovations classées par ordre de priorité** pourront être prises en compte parmi les axes thématiques de la circulaire de l'appel à projets. A titre dérogatoire, compte tenu de sa constitution en quatre groupements hospitalo-universitaires l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris pourra en proposer au maximum vingt.

Les fiches de proposition par innovation (annexe 2)

- **Seules les innovations déjà validées par une étape préalable de recherche clinique et présentant un impact potentiel important sur le système de soins seront examinées.** Les dispositifs médicaux innovants doivent, pour être pris en compte, avoir fait l'objet d'un marquage CE.

Les innovations peuvent concerner des dispositifs médicaux, des techniques diagnostiques (examens de laboratoire, imagerie, explorations fonctionnelles, ...), des techniques thérapeutiques et de prise en charge médicale ou chirurgicale (les médicaments en sont exclus).

En pratique :

- une fiche sera remplie par innovation proposée ;
- chaque fiche proposant une innovation sera rédigée par un praticien possédant l'expérience de la mise en œuvre de l'innovation. Les rubriques mentionnées dans le modèle de fiche figurant en annexe 2 seront complétées de manière précise et concise ;
- les propositions seront classées par ordre de priorité et le rang de priorité sera porté sur chaque fiche ;
- pour les CHU, il est souhaitable que les unités d'évaluation médico-économique des délégations à la recherche clinique et à l'innovation (DRCI) apportent leur appui méthodologique pour le choix, l'argumentation et la validation des propositions d'innovations.

A ce stade, **aucun projet détaillé ne doit être déposé, ni liste d'équipes autres que celle de l'établissement concerné.** Les CV des membres des équipes mentionnées dans l'annexe 2 ne doivent pas être joints.

Les fiches récapitulatives par établissement (annexe 1)

Une fiche récapitulative sera remplie par le CHU avec l'appui de **l'unité d'évaluation médico-économique de la délégation à la recherche clinique et à l'innovation.** **Les propositions d'innovations seront reportées avec leur rang de priorité. Les innovations non classées ne seront pas retenues. Les propositions dépassant le nombre fixé ne seront pas prises en compte.**

Les établissements sont néanmoins invités à recenser et à transmettre l'ensemble des innovations apparues dans le champ de compétence de leur territoire de santé afin d'établir un registre national le plus complet possible.

III. ENVOI DES FICHES DE PROPOSITIONS

1. Procédure de transmission des fiches

Toutes les fiches de propositions et récapitulatives (annexes 1 et 2) seront transmises par le Directeur Général du CHU dans un seul envoi adressé sous deux formes à la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins.

Elles seront adressées par le Directeur Général le 26 octobre 2009, dernier délai,
- par messagerie électronique à marie-lucie.peretti@sante.gouv.fr

Simultanément, un envoi sera fait sur support en papier, sous couvert de l'Agence régionale de l'hospitalisation. Un seul exemplaire sera expédié à cette fin à la :

**Mission de l'observation, de la prospective et de la recherche clinique
Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins
Ministère de la santé et des sports
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP**

2. Sélection des thèmes d'innovations

En fonction des réponses transmises lors de ce recensement, la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins fera connaître par voie de circulaire en novembre 2009 tous les thèmes d'innovations hors cancer retenus pour l'appel à projets 2010 du programme de soutien aux innovations diagnostiques et thérapeutiques coûteuses. **Seuls les projets multicentriques fédérant plusieurs équipes au niveau national seront susceptibles d'être retenus.**

IV. CALENDRIER PREVISIONNEL de l'APPEL A PROJETS POUR 2010

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets 2010 est le suivant:

26 octobre 2009	Date limite de réponse des Directeurs Généraux des CHU à la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins en vue du recensement de propositions d'innovations (ANNEXES 1 à 2)
fin novembre 2009	Publication de la circulaire d'appel à projets et de la liste des thèmes d'innovations retenus au titre de 2010
31 janvier 2010	Date limite de dépôt des projets de protocoles détaillés d'évaluation médico-économique d'innovations par les Directeurs généraux des CHU.
mars 2010	Réunion du comité d'experts appelé à donner leurs avis à Mme la Ministre sur les protocoles déposés
printemps 2010	Notifications d'acceptation des projets retenus et délégation des crédits correspondants

Toutes informations peuvent être obtenues auprès du Docteur Jean-Pierre Duffet, chargé du dossier au sein de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

- adresse électronique : jean-pierre.duffet@sante.gouv.fr

- téléphone secrétariat : 01 40 56 40 16 ou 01 40 56 44 02

- télécopie : 01 40 56 52 17 .

La Directrice de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins



Annie PODEUR